



ARRÊTÉ AB_044_2025

Objet : Travaux de réhabilitation du Château des Sires du Faucigny - Installation grue et zone de stockage sur le parking des Gallinons - stationnements réglementé

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Deluermoz (et sous-traitants) en date du 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Deluermoz (et sous-traitants) mandatée par la CCFG à occuper le domaine public parking des Gallinons (pose de grue et zone de stockage) et parking du château en raison des travaux de réhabilitation du château des Sires du Faucigny ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement du chantier, de réglementer le stationnement sur le parking des Gallinons et sur le parking du château.

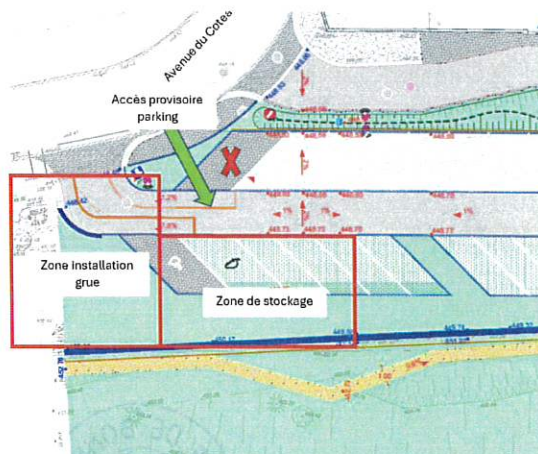
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 janvier 2025 à 7h00 au vendredi 20 juin 2025 à 17h00, l'entreprise Deluermoz (et sous-traitants) mandatée par la CCFG sera autorisée à occuper le domaine public parking des Gallinons (pose de grue et zone de stockage) et parking du château en raison des travaux de réhabilitation du château des Sires du Faucigny.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier et en raison de l'installation de la grue de chantier et d'une zone de stockage, le stationnement parking des Gallinons et parking du château sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit sur les emplacements situés à droite dès l'entrée du parking et jusqu'aux emplacements IRVE (chargement véhicules électriques). *Encadré en rouge sur la photo ci-dessous. Attention un accès à 1 borne IRVE devra être maintenu sur la durée du chantier.*
- Stationnement interdit sur le 1^{er} emplacement situé à gauche au niveau de l'entrée du parking afin de garantir l'accès au parking. *Croix rouge sur la photo ci-après*
Tout stationnement à ces emplacements pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.
- Stationnement interdit sur les 2 emplacements situés à gauche et à droite en sortie de passerelle piétonne sur le parking du château. *Croix rouge sur la 2ème photo*

Parking des Gallinons





Le Maire
Stéphane VALLI

Fait à Bonneville, le 27/01/2025

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux ;
- Entreprise Deluermoz ;

administratifs et copie sera adressée à :

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif régimes en vigueur.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place stockages et du roulement de la grue.

noter que le pétitionnaire s'engage à installer une protection des surfaces vis-à-vis de l'impact des d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet. A défaut par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués ou à ses dépendances.

domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu de procéder au nettoyage du de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge Mercredi - de 7h15 à 8h15 et de 11h30 à 12h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 7h15 à 8h15 et de 17h00 à 18h15

Cette prescription est valable en dehors des zones de passage des bus scolaires notifiés ci-après :

scolaires. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports

alternat à sens prioritaire voir alternat par feux tricolores selon les nécessités de chantier. Toutes les

ARTICLE 3 : La circulation avenue du Coteau au droit de l'accès au parking se fera ponctuellement en

Aucune circulation des véhicules de chantier ne sera autorisée en dehors de la zone d'occupation.



Parking du Château